



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2019-09-005

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- 39-2019-09-13-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune (3 pages) Page 3

## DDCSPP 39

- 39-2019-09-16-002 - Arrêté n° 2019 117 CSPP fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales (4 pages) Page 7

## Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2019-09-04-005 - Arrêté n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires du Jura. (18 pages) Page 12
- 39-2019-09-18-002 - Arrêté n°2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature (16 pages) Page 31
- 39-2019-09-18-001 - Arrêté portant fermeture d'un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A immatriculé sous le numéro 39-05-90 (2 pages) Page 48
- 39-2019-09-18-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2019-05-29-002 du 29 mai 2019 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2019-2020 (chevreuil) (2 pages) Page 51
- 39-2019-09-18-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2019-07-11-003 du 11 juillet 2019 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2019-2020 (2 pages) Page 54
- 39-2019-09-16-001 - Arrêté portant prorogation des seuils au- delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler des commandements de payer à la CCAPEX (2 pages) Page 57

## Préfecture du Jura

- 39-2019-09-19-004 - arrêté du 19/09/2019 portant renouvellement d'une habilitation funéraire - SARL Guillemin à Nozeroy (2 pages) Page 60
- 39-2019-09-19-003 - arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation funéraire - Art Floral 1 rue du Docteur Lombard à Orchamps (funé) (1 page) Page 63
- 39-2019-09-19-001 - arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation funéraire - Art Floral 3 rue de la Libération à Orchamps (1 page) Page 65
- 39-2019-09-19-002 - arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation funéraire - Viviane ODILLE rue des Métiers à Rochefort sur Nenon (1 page) Page 67
- 39-2019-09-17-001 - arrêté n° 2019\_DIRPJJ\_G\_006 portant tarification du Service d'Investigation Educative du Jura géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) (4 pages) Page 69
- 39-2019-09-02-005 - Décision n° 2019-44 portant délégation de signature Pôle Médico Social (5 pages) Page 74

# ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2019-09-13-002

Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/180/2019**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » du 33 grande rue à COUSANCE (39 190) à la rue Charrière Barras de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 17 juin 2019 par Maître Benoît MOHN, notaire associé au sein de la société « MLC NOTAIRES », sise 4 b rue de Dole à BESANCON (25 020), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura », représentée par Madame Nathalie LUZY, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 33 grande rue à COUSANCE (39 190), à la rue Charrière Barras de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 18 juin 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 04 juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 25 juillet 2019 ;

VU la saisine du représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) en Bourgogne – Franche-Comté le 21 juin 2019.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

*1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;*

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par la société demandeuse est la seule présente au sein du village de COUSANCE (39 190) ; que le déplacement envisagé s'effectue à environ 200 mètres de l'emplacement initial au sein de cette commune ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de l'aménagement, à proximité immédiate du local de transfert, de place de stationnement dédiées ;

**Considérant** que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Jura » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 33 grande rue à COUSANCE (39 190), à la rue Charrière Barras de la même commune.

**Article 2** : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000193 et remplace la licence numéro 39 # 000001 délivrée le 15 juillet 1942 par le préfet du Jura.

**Article 3** : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du Jura » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé rue Charrière Barras à COUSANCE (39 190) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Nathalie LUZY, gérante de la SELARL « Pharmacie du Jura », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2019

le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# DDCSPP 39

39-2019-09-16-002

Arrêté n° 2019 117 CSPP fixant la liste des personnes  
habilitées à être désignées en qualité de mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués  
aux prestations familiales

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 39 2019 117 CSPP**

fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales

**Le Préfet du Jura**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2008-152 du 30 décembre 2008 article 3 fixant les modalités d'inscription sur les listes ;
- VU l'arrêté n° 39 2010 0166 CSPP du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Union départementale associations familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier - 39000 ;
- VU l'arrêté n° 39 2010 0169 du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales par l'Union départementale des associations familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier - 39000 ;
- VU l'arrêté n° 39 2015 0037 CSPP du 11 mai 2015 portant agrément à Madame Audrey SOUFFLOT pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté n° 39 2012 00106 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Madame Annie BILLECART épouse JANVIER pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté n° 39 2012 0107 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Monsieur Gérard LAURENT pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU la déclaration de l'Etablissement ETAPE en date du 16 décembre 2011 établie pour Madame Nadège FRUMERY épouse PIARD pour exercer les fonctions de préposé d'établissement ;
- VU L'arrêté d'ETAPES en date du 26 mars 2019 nommant Madame Patricia PAGE en tant que mandataire judiciaire ;
- VU la convention entre Etapes et le CHS Saint-Ylie du Jura en date du 6 juin 2019 indiquant qu'Etapes met à disposition du CHS St-Ylie Madame Nadège PIARD en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection Juridique des Majeurs ;
- VU la convention entre Etapes et le CHS Saint-Ylie du Jura en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 indiquant qu'Etapes met à disposition du CHS St-Ylie Madame Patricia PAGE en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection Juridique des Majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 39 2019-132 CSPP du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura ;

## ARRETE

### Article 1 :

- L'arrêté préfectoral n°39 2019 0104 CSPP du 11 juillet 2018 fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales est abrogé.

### Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Jura :

#### I- TRIBUNAL DE LONS-LE- SAUNIER

##### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

##### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame Annie BILLECART épouse JANVIER, 39 rue des Montaines - 39360 Vaux-les-Saint-Claude
- Monsieur Gérard LAURENT, 1 rue du Vallon - 39570 Courlans
- Madame Audrey SOUFFLOT, 27 A avenue Georges Pompidou - 39100 Dole

##### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Madame Nadège FRUMERY épouse PIARD - gérant de tutelle à l'ETAPE - 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole
- Madame Patricia PAGE - gérant de tutelle à l'ETAPE - 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole

#### II- TRIBUNAL DE DOLE

##### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

##### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame Annie BILLECART épouse JANVIER, 39 rue des Montaines - 39360 Vaux-les-Saint-Claude
- Madame Audrey SOUFFLOT, 27 A avenue Georges Pompidou - 39100 Dole

##### **3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Madame Nadège FRUMERY épouse PIARD - gérant de tutelle à l'ETAPE- 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole
- Madame Patricia PAGE - gérant de tutelle à l'ETAPE - 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole

#### III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

##### **1. Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

##### **2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame Annie BILLECART épouse JANVIER, 39 rue des Montaines - 39360 Vaux-les-Saint-Claude

### 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Nadège FRUMERY épouse PIARD - gérant de tutelle à l'ETAPE - 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole
- Madame Patricia PAGE - gérant de tutelle à l'ETAPE - 27 rue du Maréchal Leclerc - 39107 Dole

#### Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les **juges en qualité de mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** est ainsi fixée pour le département du jura

#### I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

#### II- TRIBUNAL DE DOLE

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

#### III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

#### Article 4

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 et D 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les **juges en qualité de Délégué aux prestations familiales** est ainsi fixée pour le département du jura

#### I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

#### II- TRIBUNAL DE DOLE

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

#### III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

##### I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier ;
- au juge des enfants près du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal Administratif : 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier le

16 SEP. 2019

Le Préfet,

  
Le Préfet  
Par délégation,  
le directeur départemental  
Erick KEROURIO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-04-005

Arrêté n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant  
délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO,  
Directeur départemental des territoires du Jura.

*Arrêté n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc  
IEMMOLO, Directeur départemental des territoires du Jura.*



PREFET DU JURA

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'EXPERTISE JURIDIQUE**

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à **Monsieur Jean-Luc IEMMOLO**  
Directeur Départemental des Territoires du Jura,

**N° 2019-09-04-001**

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le règlement (CE) n° 1782-2003 du Conseil de l'Union Européenne du 29 septembre 2003 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, ratifiée par la loi du 16 juillet 2013 ;

Vu le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fondement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans 47 départements au 1er janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1er:** A l'exception des correspondances avec les élus parlementaires, les administrations centrales, sauf d'administration courante, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura à compter du 13 mai 2019, à l'effet de signer, à partir de cette date, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

#### a) Personnel

Tous les actes concernant la personne à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de maladie grave et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) l'avertissement et le blâme ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

#### b) Responsabilité civile

A1b1 Règlements amiables des dommages ; Circ. N° 90.05 du 1.02.90

b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation ; Arr. du 9.03.89

#### c) Action devant les tribunaux

A1c1 Présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

#### d) Marchés publics

A1d1 Toutes procédures de passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

## **2 – ROUTES ET CIRCULATION**

### **2-1 / gestion et conservation du domaine public routier**

A2a1	Approbation d'opérations domaniales : code de la voirie routière – remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés.	Code général des propriétés des personnes publiques article L.3211-1 article R.3211-1
a2	Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est	
a3	Convention d'occupation précaire	Code général des propriétés des personnes publiques

### **2-2 / exploitation des routes**

A2b1	Réglementation de la circulation : - délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et service de lutte contre l'incendie ;	Code de la route
b2	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;	Code de la route
b3	Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;	Arr. interm. Modifié du 10.01.74
b4	Interdiction ou réglementation de circulation sur le réseau routier concédé ;	Code de la route
b5	Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR Est ;	
b6	Mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;	Code de la route
b7	Décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).	Code de la voirie routière
b8	Avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation	

### **2-3 / éducation routière**

A2c1	Actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...), à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension	Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement...
		Arrêté du 8 janvier 2011 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner ...
c2	Actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements... Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation

		d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
c3	Actes ayant trait à la police des examens	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
c4	Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)	Arrêté du 12 avril 2016
c5	Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)	Arrêté du 13 avril 2016
c6	Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016
c7	Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »	Arrêté du 30 juin 2016
c8	Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire	
c9	Actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Arrêté du 26 février 2018

#### 2-4 / remontées mécaniques

A2d1	Arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques.	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987
d2	Avis du Préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques	- d° -

#### 3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1	- Note de présentation du projet et ses objectifs - modalités de la participation du public - note de synthèse des observations du public	Loi du 27 décembre 2012 Ordonnance du 5 août 2013 Code de l'environnement : article L.120-1 et suivants
------	---	--

#### 4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1	Actes d'administration du domaine public fluvial relatifs aux délégations ci-dessous	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a2	Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire	R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
A4a3	Arrêté pour travaux et prises d'eau	L 2124-8 du CGPPP
A4a4	Convention de superposition d'affectation	L 2123-7 du CGPPP
A4a5	Actes techniques de délimitation du domaine public fluvial	L 2111-7 à L2111-13 du CGPPP
A4a6	Actes techniques de délimitation de la servitude de marche-pied	L 2131-2 et L 2131-3 du

CGPPP

A4a7	Arrêté d'autorisation de mouillages et de mises à l'eau	L2124-13 et L 2124-14 du CGPPP  L2125-8 du CGPPP  L 2127-3 du CGPPP  R 2124-58 du CGPPP
A4a8	Conservation du domaine public fluvial	L 2132-5 à L 2132-10 du CGPPP  L 2132-16 et L 2132-17, L2132-21 du CGPPP  L2132-23 et L 2132-24 du CGPPP

#### **5 – POLICE DE LA NAVIGATION**

A5a1	Actes d'administration de la police de la navigation relatifs aux délégations ci-dessous	Code des transports
A5a2	Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures	R4241-88 du code des transports
A5a3	Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans, et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier	Arrêté n°2014-212-0008 (Blye)  Arrêté n°2014-212-0006 (Vouglans)  Arrêté n°2014-212-0007 (Ain de Vouglans à Saut-Mortier)

#### **6 – POLICE DE L'EAU**

A6a1	Actes relatifs à la police et conservation des eaux	Code de l'environnement  L 215-7
A6a2	Révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines	Code de l'environnement  L 215-10
A6a3	Mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12 du II de l'article L212-5-1 et des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-	Code de l'environnement  L171-1 et suivants

	14 et L215-15 du code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires	L216-3 et suivants
	Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisées sans avoir fait l'objet d'une autorisation ou de la déclaration requise par l'article L214-3 du code de l'environnement	
A6a4	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau)	Code de l'environnement L172-1 et suivants
A6a5	Arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement L215-15
A6a6	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines	Code de l'environnement L215-13
A6a7	Circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement L214-13
A6a8	Autorisation environnementale :	Code de l'environnement
	Accusé de réception du dépôt du dossier	R181-16
	Demande de compléments ou de régularisation	R181-16
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	R181-34
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R181-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R181-40
	Arrêté portant autorisation environnementale	R181-41
	Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)	R181-45 et R181-46, R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale	R181-47
	Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale	R181-49
A6a9	Autorisation « IOTA unique » :	Décret 2014-751
	Accusé de réception du dépôt du dossier	article 6

	Demande de compléments ou de régularisation	article 7
	Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique	article 7
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	article 7
	Arrêté de prolongation de la durée d'instruction	article 7
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	article 15
	Arrêté portant autorisation	article 16
A6a10	Déclaration :	Code de l'environnement
	Demande de compléments	R214-33
	Récépissé de déclaration	R214-33
	Demande de précisions postérieure au récépissé	R214-35
	Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions	R214-35
	Arrêté d'opposition à déclaration	R214-36
	Accord sur déclaration	R214-33
	Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration, y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit.	R214-39 R214-53 R214-18-1
	Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration	R214-40-2
A6a11	Déclaration d'intérêt général :	Code de l'environnement
	Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique	R214-89
	Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté	R214-94
	Arrêté portant déclaration d'intérêt général (R214-95), y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration	R214-95 R214-99 R214-101
A6a12	Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif	Code de l'environnement R211-25 à R211-45
A6a13	Proposition et notification de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau	Code de l'environnement

**7 – PÊCHE**

A7a1	Autorisation de pêches extraordinaires ;	Code de l'environnement : article L.436-9
a2	Établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial ;	Code de l'environnement : articles L.435-1, R.435-2, R.435-10, R.435-16 et R.435-17
a3	Agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;  Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;	Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-26, R.434-27 et R.434-28  Code de l'environnement : articles L.434-3, R.434-29, R.434-30 et R.434-32-1
a4	Autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;	Code de l'environnement : article R.436-22
a5	Création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;	Code de l'environnement : articles R.436-73 et R.436-74
a6	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département	Code de l'environnement L.436-4 à 16 R.436-6 à 42 et R.436-69
a7	Déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;	Code de l'environnement: L.431-7 et 8 articles R.431-35 à R.431-37
a8	Propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.	Code de l'environnement : articles L.437-14 et R.437-6
a9	Licences individuelles de pêche amateur	Code de l'environnement
a10	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L.436-9
a11	Baux de pêche sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement article L.430-1 à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13

## 8 – FORETS / PASTORALISME

A8a1	Réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux	Code forestier R131-2
A8a2	Tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement	Code forestier L214-13 L261-12 et suivants L341-1 et suivants
A8a3	Décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires	Ordonnance du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 décret 2006-504 du 3 mai 2006
A8a4	Tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux	Code rural L135-1 et suivants R135-2 et suivants L 113-3 R113-1 et suivants Code forestier
A8a5	Approbation des règlements de pâturage communaux en montagne	R142-14 et suivants
A8a6	Tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme	
A8a7	Tous les actes relatifs aux groupements forestiers et aux groupements pastoraux	Code forestier L331-1 et suivants R331-5
A8a8	Tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN)	
A8a9	Tous les actes relatifs au régime forestier	Code forestier L211-1
A8a10	Tous les actes relatifs aux aides forestières	
A8a11	Tous les actes relatifs à la santé des forêts	Code rural L251-4 à L251-11 L251-20 à L252-4
A8a12	Tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes	Code forestier

A8a13	Tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.	Règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010
-------	---	--

### 9 – CHASSE

A9a1	Interdiction pour un période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement L424-12
A9a2	Autorisation individuelle et exceptionnelle pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible	Arrêté ministériel du 3 avril 2012
A9a3	Suspension de tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé	Code de l'environnement R424-3
A9a4	Autorisation de destruction individuelle ou collective des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement L427-6
A9a5	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture et aux modalités de chasse	Code de l'environnement L424-2  R424-5 à R424-9
A9a6	Plan de chasse :  - arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels  - arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse	Code de l'environnement L425-1  R425-8  Code de l'environnement R425-2
A9a7	Autorisation d'entraînement, concours et épreuve de chien de chasse	Code de l'environnement L420-3  L424-1  arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A9a8	Tous les actes relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A) et Associations Intercommunales de Chasse Agréées (A.I.C.A).	Code de l'environnement L422-2 à L422-27  et R422-1 à R422-91
	Contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe	Code de l'environnement L421-10

	Tous les actes afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie	Code de l'environnement L427-1  R427-1
A9a9	Arrêtés portant constitution et désignation des membres des commissions spécialisées  - en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts  - relatives aux espèces d'animaux classés nuisibles	Code de l'environnement R421-31
A9a10	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement R427-16
A9a11	Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux	Article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986
A9a12	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement L412-1  arrêté ministériel du 10 août 2004
A9a13	Arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement	Code de l'environnement R422-87
A9a14	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement L424-11  arrêté ministériel du 7 juillet 2006
A9a15	Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée pour un territoire donné	Code de l'environnement L425-14  R425-19
A9a16	Etablissement d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité	Code de l'environnement R413-24 et suivants
A9a17	Tous les actes relatifs aux droits de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial :	Code de l'environnement L422-13  L424-6,  D422-97 à D422-113

## 10 – ENVIRONNEMENT

A10a1	Police de l'environnement – tous actes relatifs à la mise en œuvre de la police de l'environnement.	Code de l'environnement articles L171-6 à L 171-12
A10a2	Autorisation de commercialisation et de capture de grenouille rousSES	Code de l'environnement L411-1
A10a3	Mise en œuvre de l'article L411-1 et des articles L332-1 à L332-8 du code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés	Arrêté ministériel du 17 décembre 1987
A10a4	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »	
A10a5	Dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement	Code de l'environnement R411-6
A10a6	Arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées	Code de l'environnement L411-15 et suivants
A10a7	Autorisations de destruction du grand cormoran	Code de l'environnement R411-6
A10a8	Délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département	Code de l'environnement L411-2
A10a9	Autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R411-20 du code de l'environnement	Code de l'environnement L411-21-II
A10a10	Tous les actes relatifs à l'attribution d'aides de l'État et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000	
A10a11	Site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant de document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel	Code de l'environnement L414-2
A10a12	Site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de site et transmission du projet au ministre	Code de l'environnement L414-3
A10a13	Arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre.	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016

Article 4

A10a14 Avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires

Code de l'environnement  
Livre IV – Titre VII – Chapitre 1er

A10a14 Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, y compris la décision de dérogation

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015

A10a15 Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

Code de l'environnement  
L125-5  
R125-23 à R125-27

A10a16 Dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives

Arrêté préfectoral Brûlage  
n°2017-04-18-001  
Article 4

A10a17 Dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés

Arrêté préfectoral Brûlage  
n°2017-04-18-001  
Article 8

A10a18 Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1<sup>er</sup> octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés

Arrêté préfectoral Brûlage  
n°2017-04-18-001  
Article 13

**11 – CERTIFICAT DE PROJET**

A11a1 Accusé de réception, consultations et transmission des demandes associées

Ordonnance n° 2017-80 et décret n° 2017-81 du 20/03/2014 relatifs à l'évaluation environnementale

**12 – CONSTRUCTION / LOGEMENT**

**12 – a / Logement**

A12a1 Décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;

Code de la construction et de l'habitation

a2 Décisions relatives au conventionnement ;

- d° -

- a3 Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ; - d° -
- a4 Autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ; - d° -
- a5 Dérogation aux plafonds de ressources HLM ; - d° -
- a6 Agrément au titre du 1/9<sup>ème</sup> de la participation des employeurs à l'effort de construction ; - d° -
- a7 Autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ; - d° -
- a8 Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ; - d° -
- a9 Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation ; - d° -

#### **12 – b / Commissions d'accessibilité**

- A12b1 Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.
- b2 Décisions d'approbation, ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.
- b3 Décisions d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et tout acte lié à la procédure d'instruction.

### **13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS**

#### **13 – 1 / Aménagement foncier**

##### **a) Aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)**

- A13a1 Arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ; Code rural : articles L.121-2 à L.121-4
- a2 Arrêté de prise de possession provisoire ; Code rural : article L.123-10
- a3 arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;
- a4 arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ; Code rural
- a5 arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

##### **b) Associations foncières**

- A13b1 Arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier ; Code rural : articles R.133-1 et R.133-9

**c) Z.A.C.**

A13c1 Instruction des projets de création de Z.A.C. Code de l'urbanisme

**13 – 2 / Urbanisme de planification**

**d) Urbanisme de planification**

A13d1 Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf : Code de l'urbanisme

- Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT
- Arrêtés d'approbation des cartes communales,
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat,
- Arrêtés d'autorisation de lotir,
- Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

**13 – 3 / Droit des sols**

**e ) Déclaration préalable**

A13e1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation. Code de l'urbanisme

e2 Lettre indiquant au pétitionnaire : Code de l'urbanisme

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

e3 Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ; Code de l'urbanisme

e4 Lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2) ; Code de l'urbanisme

e5 Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422.2) ; Code de l'urbanisme

e6 Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) Code de l'urbanisme

**f) Permis de construire, d'aménager ou de démolir**

A13f1 Lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation. Code de l'urbanisme

f2 Lettre indiquant au pétitionnaire : Code de l'urbanisme

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
- la modification du délai de droit commun suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

f3	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé.</li> </ul>	Code de l'urbanisme
f4	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date.	Code de l'urbanisme
f5	Lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A5e2).	Code de l'urbanisme
f6	Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2).	Code de l'urbanisme
f7	Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (L.422-5)	Code de l'urbanisme

**g) Certificat d'urbanisme**

A13g1	Lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent.	Code de l'urbanisme
g2	Lettre indiquant au pétitionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.</li> </ul>	Code de l'urbanisme
g3	Décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (article R. 422.2 )	Code de l'urbanisme

**h) Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**

A13h1	Lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme
h2	Lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme

**i) Remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable**

A13i1	Délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques).	Décret 87-815 du 5 octobre 1987
i2	Délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.	- d° -
i3	Délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	- d° -
i4	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (des) exemplaire(s) du dossier.	- d° -
i5	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite).	- d° -
i6	Lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.	- d° -

**j) Droit de préemption**



- les bonnes conditions agricoles et environnementales - d° -
- a8 Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale des baux ruraux - d° -
- a9 Arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges - d° -
- a10 Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF. - d° -
- a11 Demandes de communication de données fondées sur l'article L 331-5 du code rural relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L 723-43 du code rural relatif à l'attribution des aides - d° -

#### 15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

- |       |  |  |
|-------|--|--|
| A15a1 | Décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) | Ordonnance n° 59.147 du 7.01.1959 mod.<br>Décret n° 65/1104 du 15.12.1965 mod.<br>Circulaire du 18.02.1998 |
|-------|--|--|

#### 16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- |       |  |
|-------|--|
| A16a1 | Titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial |
|-------|--|

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 4 SEP. 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-18-002

Arrêté n°2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant  
délégation de signature

*subdélégation générale de signature*



PRÉFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires  
Jura

**ARRETE n° 2019-09-18-001**

**portant SUBDELEGATION de SIGNATURE**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : subdélégation est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice départementale adjointe des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

### **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **a) personnel :**

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) l'avertissement et le blâme ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service.
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sylvie PISTORES**, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

#### **b) responsabilité civile :**

*A1b1 : règlements amiables des dommages,*

*A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

#### **c) actions devant les tribunaux :**

*A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

#### **d) marchés publics :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.

## **2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANQUES :**

#### **a) gestion et conservation du domaine public routier :**

*A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques.*

*A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;*

*A2a3 : Convention d'occupation précaire.*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

**b) exploitation des routes :**

*A2b1 : réglementation de la circulation :*

*- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,*

*A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,*

*A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.*

*A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,*

*A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est*

*A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,*

*A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux),*

*A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques environnement et forêt, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef eau, risques, environnement et forêt et à M. **Sylvain LAUX** chef du pôle eau.

A2b2, A2b3 et A2b6.

**c) éducation routière :**

*A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;*

*A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;*

*A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;*

*A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;*

*A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;*

*A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;*

*A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;*

*A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire.*

*A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Murielle FAYOLLE**, déléguée de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

**d) remontées mécaniques :**

*A2c1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,*

*A2c2 : Avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.*

### **3 – PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- A3a1 : - note de présentation du projet et ses objectifs  
 - modalités de la participation du public  
 - note de synthèse des observations du public

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

### **4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :**

- A4a1 : *actes d'administration du domaine public fluvial,*  
 A4a2 : *autorisations d'occupation temporaire,*  
 A4a3 : *autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*  
 A4a4 : *convention de superposition d'affectation,*  
 A4a5 : *approbation d'opérations domaniales :*  
 • *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*  
 • *délimitation du domaine public fluvial,*  
 • *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*  
 • *autorisation d'extraction de matériaux,*  
 A4a6 : *construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

### **5 – POLICE DE LA NAVIGATION :**

- A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques.  
 A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

### **6 – POLICE DE L'EAU**

- A6a1 : *actes relatifs à la police et à la conservation des eaux,*  
 A6a2 : *révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

*A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires*

*- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement*

*A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),*

*A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,*

*A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines*

*A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,*

*A6a8 : Autorisation environnementale :*

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation environnementale*
- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*
- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

*A6a9 Autorisation « IOTA unique » :*

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

*A6a10 Déclaration :*

- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

*A6a11 Déclaration d'intérêt général :*

- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration*

*A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif*

*A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,  
A6a2,  
A6a4 à A6a12,  
A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,  
A6a2,  
A6a4 à A6a7.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a8 à A6a12.

## 7 - PÊCHE

*A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,*

*A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,*

*A7a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;*

*- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;*

*A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;*

*A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;*

*A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;*

*A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;*

*A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;*

*A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur*

*A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;*

*A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,  
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,  
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

### **8 – FORETS - PASTORALISME**

*A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,*

*A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement,*

*A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,*

*A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux,*

*A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne*

*A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,*

*A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux,*

*A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN),*

*A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier,*

*A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières,*

*A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts.*

*A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes.*

*A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

### **9 – CHASSE**

*A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;*

*A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;*

*A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;*

*A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles»;*

*A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;*

*A9a6 : plans de chasse :*

*- arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels,*

– *arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,*

*A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;*

*A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A.*

- *contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe*

- *tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie*

*A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :*

- *en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts*
- *relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».*

*A9a10 : agrément des piégeurs,*

*A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,*

*A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,*

*A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,*

*A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,*

*A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,*

*A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité,*

*A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial :*

- *décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage*
- *décision fixant la liste des droits de chasse mis en location*
- *établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières*
- *notification d'attribution des droits de chasse*
- *permission de chasse au gibier d'eau.*
- *bail et notification des droits de chasse*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand BROHON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

## **10 – ENVIRONNEMENT**

*A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement,*

*A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,*

*A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,*

- A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »,
- A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
- A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran,
- A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,
- A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
- A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,
- A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage -approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel,
- A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre.
- A10a13 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre,
- A10a14 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires
- A10a15 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation,
- A10a16 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
- A10a17 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives,
- A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés,
- A10a19 : Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1<sup>er</sup> octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale  
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale  
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a13, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer la décision A10a14 et à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau, à l'effet de signer la décision A10a15.

## 11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

## 12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

### 12-a/ Logement

*A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété,*

*A12a2 : décisions relatives au conventionnement,*

*A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,*

*A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,*

*A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,*

*A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,*

*A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),*

*A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,*

*A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation*

Subdélégation de signature est donnée à **M Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **M Frédéric MONNET**, chef du pôle habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

### 12-b/ Commissions d'accessibilité

*A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions,*

*A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.*

*A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.*

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

## A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal PERRODIN, chef du pôle accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

## A12b 1 à A12b3

### 13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

#### 13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

##### **a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)**

*A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,*

*A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire,*

*A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier,*

*A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier,*

*A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.*

##### **b) associations foncières**

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand BROHON, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

## A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre MINOT, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

## A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain LAUX, chef du pôle eau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

## A13b1

##### **c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :**

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

#### 13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

##### **d) Urbanisme de planification :**

*A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :*

- *Arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT*
- *Arrêtés d'approbation des cartes communales*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)*
- *Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État*

- *Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

### **13 – 3 : DROIT DES SOLS**

#### **e) déclaration préalable**

*A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,*

*A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :*

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

*A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,*

*A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2),*

*A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)*

*A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).*

#### **f) permis de construire, d'aménager ou de démolir**

*A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,*

*A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :*

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

*A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,*

*A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,*

*A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2),*

*A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)*

*A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).*

#### **g) certificat d'urbanisme**

*A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,*

*A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*

*A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)*

#### **h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)**

*A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,*

*A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes,*

*A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

### i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),  
 A13i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,  
 A13i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,  
 A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,  
 A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),  
 A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

### j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du pôle planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Mélissa SABATIER**, chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa SABATIER, subdélégation de signature est donnée à M. **Yves LE POSTEC**, adjoint au chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions suivantes : A13e1 à A13i6

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des sites du pôle application du droit des sols, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, sur l'ensemble des sites, les décisions de A13e1 à A13h3.

Zones	Responsable de Site
<b>Site de Lons</b>	Yves LE POSTEC - SACE
<b>Site de Dole</b>	Jean-Pierre FOURNIER - TSCDD
<b>Site de Champagnole</b>	Cécile GOGNEAU - SACN

## 14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

*A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles*

*A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).*

*A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :*

- au statut de fermage
- à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

*A14a4 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :*

- aides directes du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
  - aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
  - aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
  - aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
  - aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
  - aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
  - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
  - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
  - aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
  - aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

*A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».*

*A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.*

*A14a7 : arrêtés concernant :*

- les bonnes conditions agricoles et environnementales

*A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux*

*A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges*

*A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF*

*A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides*

Subdélégation est donnée à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est également donnée à M. **Abdelkrim DJARMOUNI** à l'effet de signer les décisions A14a5 et A14a10,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FRAY, subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

### **15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE**

*A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

### **16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL**

*A16a1 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim à l'effet de signer ces décisions.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO



Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-18-001

Arrêté portant fermeture d'un établissement d'élevage de  
sangliers de catégorie A immatriculé sous le numéro  
39-05-90

RAA

**Arrêté n° 2019-09-13-001  
portant fermeture d'un établissement  
d'élevage de sangliers de catégorie A  
immatriculé sous le numéro 39-05-90**

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, R.412-2 et suivants relatifs aux activités soumises à autorisation, L.413-3 et R.413-24 et suivants relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1982 relatif à la détention, production et élevage de sangliers ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux d'espèces de gibier dans la chasse est autorisée accordé le 1<sup>er</sup> octobre 1996 à M. Patrick BONIN, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de VERIA - 39160 ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant que M. Patrick BONIN atteste le 12 septembre 2019 ne plus détenir de sanglier et fait la demande la fermeture de son établissement d'élevage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1** – l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie A, d'une superficie de 26 ha 98 sur la commune de Veria et immatriculé 39-05-90 est fermé. Cette décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** – l'arrêté préfectoral n° 1172 du 1<sup>er</sup> octobre 1996 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 39-05-90 est abrogé.

**Article 3** – la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** – le présent arrêté sera notifié à M. Patrick BONIN et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du Jura ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

18 SEP. 2019

Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-18-005

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2019-05-29-002  
du 29 mai 2019 fixant le plan de chasse grand gibier pour  
la campagne 2019-2020 (chevreuil)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA :

**Arrêté n° 2019-09-18-003**

**portant modification de l'arrêté n° 2019-05-29-002  
du 29 mai 2019 fixant le plan de chasse grand  
gibier pour la campagne 2019-2020 (chevreuil)**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-13, R. 425.1 à R. 425.13 et R. 428-11 à R. 428-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-08-26-001 du 27 août 2019 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-29-002 du 29 mai 2019 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2019-2020 (chevreuil) ;

Considérant que les plans de chasse chevreuil restent globalement inchangé pour cette campagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de chasse chevreuil est modifié comme suit selon l'annexe en page jointe.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2019

Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

**Annexe de l'arrêté n° 2019-09-18-003**

Modification du plan de chasse visé à l'arrêté n° 2019-05-29-002 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2019-2020 (chevreuil)

<b>Unité de gestion (UG)</b>	<b>Territoire</b>	<b>Nombre</b>	<b>Attribution bracelets N°</b>
6	Gros Buisson ( Rochefort - Falletans)	1	CHI n° 3783
14	ACCA La Chapelle sur Furieuse	7	CHI n° 3784 à 3790
		3	CHJ n° 6248 à 6250
16	La Diane du Château	2	CHI n° 3791 à 3792
		1	CHJ n° 6251

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-18-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2019-07-11-003  
du 11 juillet 2019 fixant le plan de chasse lièvre pour la  
campagne 2019-2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**RAA :**

**Arrêté n° 2019-09-18-002**

**portant modification de l'arrêté n° 2019-07-11-003  
du 11 juillet 2019 fixant le plan de chasse lièvre  
pour la campagne 2019-2020**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.425-1 à L.425-13, R.425.1 à R.425.13 et R.428-11 à R.428-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-08-26-0001 du 27 août 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2019-07-11-003 du 11 juillet 2019 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2019-2020 ;

Considérant que le plan de chasse «lièvre» reste globalement inchangé pour cette campagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de chasse lièvre est modifié selon l'annexe en page jointe.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2019

Le chef du service de service de l'eau,  
des risques, de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

## Annexe de l'arrêté n° 2019-09-18-002

modification du plan de chasse visé à l'arrêté n° 2018-07-11-001 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2019-2020.

Unité de gestion (UG)	Territoire	Nombre	Bracelets attribués – LIE n°
2	ACCA Taxenne	2	2451 à 2452
15	ACCA Barretaine	3	2438 à 2440
16	AICAF La Diane du Château	1	2412
17	La Forêt du Prince (Mignovillard)	1	2413
18	ACCA Ladoye sur-Seille	2	2441 à 2442
21	ACCA Fontenu	4	2414 à 2417
	ACCA Le Vaudioux	3	2418 à 2420
	AICAF du Drouvenant	8	2443 à 2450
26	ACCA Arinthod	9	2421 à 2429
	ACCA Chisséria	8	2430 à 2437

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-16-001

Arrêté portant prorogation des seuils au- delà desquels les  
huissiers de justice sont tenus de signaler des  
commandements de payer à la CCAPEX

direction  
départementale  
des territoires

**Arrêté n° 2019-09-02-002**

portant prorogation des seuils au-delà desquels les  
huissiers de justice sont tenus de signaler les  
commandements de payer à la commission de  
coordination des actions de prévention des  
expulsions locatives  
(CCAPEX)

Le Préfet  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

Vu l'avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en date du 28 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Chambre départementale des huissiers de justice en date du 25 avril 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayés de loyers ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois ;
- soit la dette de loyers ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

**Article 2 :**

Les signalements sont à adresser aux adresses suivantes :

- Secrétariat de la CCAPEX  
Direction départementale des territoires  
4, Rue du Curé Marion – 39015 Lons-le-Saunier cédex
- Conseil départemental du Jura  
Pôle des Solidarités  
355, Boulevard Jules Ferry - 39000 Lons le Saunier

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2016-04-27-2 du 10 mai 2016, d'une durée de trois ans, est arrivé à échéance. Il est prorogé de trois ans à compter du 10 mai 2019.

**Article 4 :**

Le préfet est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**16 SEP. 2019**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2019-09-19-004

arrêté du 19/09/2019 portant renouvellement d'une  
habilitation funéraire - SARL Guillemin à Nozeroy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

# ARRÊTÉ portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ N° ~~DCL-BRGAE-20180906-002~~ ~~2019-09-04~~

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-19 à L2223-25-1 ; D2223-34 à D2223-39 ; D2223-55-2 à D2223-55-8 ; D2223-55-13 à D2223-55-16 et R.2223-40 à R2223-65 ;

**VU** l'arrêté n°DCL-BRGAE-20180906-002 du 6 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Guillemmin situé 4 allée des Bannerrettes à Nozeroy, pour une durée de un an

**VU** la demande formulée par Messieurs Jean-Paul HUGUES DISSILE, Régis JACQUES et Jérémie VERNEREY, co-gérants de la SARL GUILLEMIN, reçue le 4 juillet 2019 et complétée les 3 et 9 septembre 2019, relative au renouvellement de l'habilitation funéraire pour l'établissement secondaire situé 4 allée des Bannerrettes à Nozeroy ;

**VU** le dossier annexé à cette demande ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la **SARL GUILLEMIN**, situé 4 allée des Bannerrettes à Nozeroy et géré par Messieurs Jean-Paul HUGUES DISSILE, Régis JACQUES et Jérémie VERNEREY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est : **19.39.72**

**ARTICLE 3** : La durée de l'habilitation est fixée à **six ans**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du CGCT auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

PRÉFECTURE DU JURA - 8 rue de la préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX - ☎ 03 84 86 84 00 - ✉ [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique «Horaires»

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée au demandeur, au délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé, au maire de Nozeroy, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **19 SEP. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
**Stéphane CHIPPONI**

Préfecture du Jura

39-2019-09-19-003

arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation  
funéraire - Art Floral 1 rue du Docteur Lombard à  
Orchamps (funé)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générales,  
des associations et des élections

## ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N° ~~DCI-BRGRF-20190919-003~~

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 n°DRLP-BRE-20151218-002 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de six ans délivré pour l'établissement secondaire Art Floral, situé 1 rue du Docteur Lombard à Orchamps et géré par madame Viviane ODILLE ;

**VU** l'acte de cession de fonds de commerce du 18 mars 2019 relatif à l'établissement précité ;

**VU** la lettre du 4 septembre 2019 par laquelle le préfet du Jura a demandé à madame Viviane ODILLE la confirmation de la cessation des activités nécessitant une habilitation dans le domaine funéraire ;

**Considérant** que cet opérateur funéraire a confirmé par mél du 16 septembre 2019, à l'appui d'un k-bis en date du 22 mai 2019, avoir cessé toutes les activités dans le domaine funéraire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 décembre 2015 est retiré.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée, au délégué territorial de l'agence régionale de santé, au maire d'Orchamps et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, **19 SEP. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Stéphane CHIPPONI**

Préfecture du Jura

39-2019-09-19-001

arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation  
funéraire - Art Floral 3 rue de la Libération à Orchamps



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générales,  
des associations et des élections

## ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N° DCL-BRGAC-20190919-001

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 n°DRLP-BRE-20151218-001 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de six ans délivré pour l'établissement principal Art Floral, situé 3 rue de la Libération à Orchamps et géré par madame Viviane ODILLE ;

VU l'acte de cession de fonds de commerce du 18 mars 2019 relatif à l'établissement précité ;

VU la lettre du 4 septembre 2019 par laquelle le préfet du Jura a demandé à madame Viviane ODILLE la confirmation de la cessation des activités nécessitant une habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que cet opérateur funéraire a confirmé par mél du 16 septembre 2019, à l'appui d'un k-bis en date du 22 mai 2019, avoir cessé toutes les activités dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 décembre 2015 est retiré.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée, au délégué territorial de l'agence régionale de santé, au maire d'Orchamps et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, **19 SEP. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Stéphane CHIPPONI**

Préfecture du Jura

39-2019-09-19-002

arrêté du 19/09/2019 portant retrait d'une habilitation  
funéraire - Viviane ODILLE rue des Métiers à Rochefort  
sur Nenon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générales,  
des associations et des élections

## ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N° DCJ - BRGAE - 20190919 - cad

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 n°2014094-0001 portant habilitation dans le domaine funéraire de six ans délivré pour l'établissement secondaire Odille Viviane, situé rue des Métiers à Rochefort-sur-Nenon et géré par madame Viviane ODILLE ;

**VU** l'acte de cession de fonds de commerce du 18 mars 2019 relatif à l'établissement précité ;

**VU** la lettre du 4 septembre 2019 par laquelle le préfet du Jura a demandé à madame Viviane ODILLE la confirmation de la cessation des activités nécessitant une habilitation dans le domaine funéraire ;

**Considérant** que cet opérateur funéraire a confirmé par mél du 16 septembre 2019, à l'appui d'un k-bis en date du 22 mai 2019, avoir cessé toutes les activités dans le domaine funéraire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé du 4 avril 2014 est retiré.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée, au délégué territorial de l'agence régionale de santé, au maire de Rochefort-sur-Nenon et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, **19 SEP. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Stéphane CHIPPONI**

Préfecture du Jura

39-2019-09-17-001

arrêté n° 2019\_DIRPJJ\_G\_006 portant tarification du  
Service d'Investigation Educative du Jura géré par  
l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura  
*arrêté n° 2019\_DIRPJJ\_G\_006 portant tarification du Service d'Investigation Educative du Jura  
géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ)*

(ASEAJ)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION  
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE

**ARRÊTÉ N° 2019 /DIRPJJ-GC/006**  
**Portant tarification du Service d'Investigation Éducative du Jura**  
**Géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ)**

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
  - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
  - VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Lons le Saunier (5 avenue Henri Grenat) géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 01 août 2019 habilitant le service d'investigation éducative, sis 5 avenue Henri Grenat à Lons le Saunier (39000), géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ) ;
  - VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019 ;
  - VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2019 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Educative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 191,00 €	105 576,16 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	80 354,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 031,00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	105 386,16 €	105 576,16 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	190,00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0,00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2019 est fixée à 41 mesures.

### **Article 2 :**

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2019, au SIE 39 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$105\,386,16/41 = 2\,570,394 \text{ € arrondi à } 2\,570,39 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12<sup>ème</sup>).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 septembre 2019.

4°- Le prix d'acte 2019 de 2 570,39 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020.

### **Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat excédentaire ou déficitaire.

**Article 4 :**

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2010201.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Lons le Saunier

Le

Le Préfet,

**17 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

2019-09-17

Préfecture du Jura

39-2019-09-02-005

Décision n° 2019-44 portant délégation de signature Pôle  
Médico Social

*Décision n° 2019-44 portant délégation de signature Pôle Médico Social*

**DECISION N°2019-44**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**POLE MEDICO-SOCIAL**

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; du Centre Hospitalier de Novillars ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 6 mars 2019 portant désignation de M. FOUCARD Florent, directeur au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, au Centre Hospitalier de Novillars, à l'établissement ETAPES à Dole, à l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et à l'établissement EHPAD de Mamirolle ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle du 21 décembre 2018 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 6 mars 2019 nommant Madame Gwenaëlle TRILLARD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 6 mars 2019 nommant Monsieur Ghislain DURAND à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 6 mars 2019 nommant Madame Maria LAMARQUE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion daté du 6 mars 2019 nommant Madame Géraldine DHEDIN-DUCROCQ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirole;
- Vu la décision du Directeur n°2019-42 portant affectation de Monsieur Ghislain DURAND comme directeur délégué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

-----

**Décide pour le CHS du Jura :**

**Article 1 Dispositions générales :**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payants,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'estimer en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé du Jura.

**Article 2 Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée du Foyer de Vie du CHS du Jura, à l'effet de signer :**

- les actes administratifs courants liés à la direction du Foyer de vie, notamment :
  - ✓ les contrats,
  - ✓ les contrats de séjour,
  - ✓ les admissions et les sorties
- les admissions à l'aide sociale et les bulletins de situation ou attestation de présence pour le Foyer de vie

**Article 3 Délégation est donnée à Monsieur Ghislain DURAND, Directeur délégué du CHS du Jura, à l'effet de signer :**

- les actes administratifs courants liés à la direction de l'EHPAD, notamment :

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chjura.fr

CH Novillars  
8, rue du Dr Clincoz  
25220 Novillars  
tél. 03 81 59 55 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeantraud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mairie  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 09

EHPAD de Mamirole  
L'Espérance  
40 Rue de la Gare  
25520 Mamirole  
tél. 03 81 55 95 00

- ✓ les contrats,
- ✓ les contrats de séjour,
- ✓ les admissions et les sorties
- les admissions à l'aide sociale et les bulletins de situation ou attestation de présence pour l'EHPAD

**Article 4** Délégation est donnée à Madame LIZON-AU-CIRE pour l'EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) et Madame CREUZE pour le Foyer de Vie, à l'effet de signer :

- les tableaux de service
- les ordres de mission
- le pécule des résidents
- la validation des congés/absences des soignants, animatrices, ASH
- les entretiens de formation/évaluation/notation des soignants, ASH, animatrices, secrétaires

**Article 5** Délégation est donnée à Mesdames BOURGEOIS et DARCQ, Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et Foyer de Vie, à l'effet de signer :

- les admissions à l'aide sociale
- les bulletins de situation ou attestations de présence

**Décide pour ETAPES :**

**Article 6** Dispositions générales :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Florent FOUCARD, directeur de la direction commune, et de Madame Gwenaëlle TRILLARD, directrice déléguée d'ETAPES, délégation est donnée à **Madame Maria LAMARQUE** et Madame **Géraldine DHEDIN-DUCROCQ**, en qualité de directrices adjointes, pour tous les actes de gestion courante liés à la conduite générale d'ETAPES.

**Décide pour l'EHPAD de MALANGE :**

**Article 7** Dispositions générales :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Florent FOUCARD, directeur de la direction commune et de Monsieur Ghislain DURAND, directeur délégué de la direction commune, délégation est donnée à **Madame Maria LAMARQUE** et Madame **Géraldine DHEDIN-DUCROCQ**, en qualité de directrices adjointes, pour tous les actes de gestion courante liés à la conduite générale de l'EHPAD de Malange.

**Article 8**

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dôle Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 80 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dôle  
9 Rue Henri Jeantaud  
CS 50012  
39107 Dôle Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquetat  
40 Rue de la Gare  
25820 Mamirolle  
tél. 03 81 55 96 00

## Article 9

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement et les intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

## Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

## Article 11

**Madame Gwenaëlle TRILLARD, Monsieur Ghislain DURAND, Madame Maria LAMARQUE et Madame Géraldine DHEDIN-DUCROQ** devront rendre compte des actes pris dans l'exercice de leur délégation.

## Article 12

La délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Fait à Dole, le 2 septembre 2019,

Le Directeur de la Direction Commune,  
Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura,  
Centre Hospitalier de Novillars,  
ETAPES, l'EHPAD de Malange et de  
L'EHPAD de Mamirolle.

F. FOUCARD.



SPECIMENS DE SIGNATURE

Gwenaëlle TRILLARD

Ghislain DURAND

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 78  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

Géraldine DHEDIN-DUCROCQ



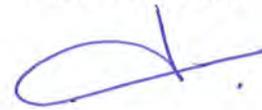
Muriel CREUZE



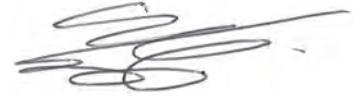
Carole DARCO



Maria LAMARQUE



Nathalie LIZON-AU-CIRE



Christine BOURGEOIS



**Décision transmise pour information à :**

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanfenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00